

=== CONSEIL DU 02 JUIN 2008 ===

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPA, Bourgmestre-Président ;  
Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Soliana LEANDRI, Echevin(e)s ;  
Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Marc LEROY, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Alessandra BUDIN, Domenico ZOCARO, Philippe GILLOT, Alain GODARD, Membres ;  
Eric GRAVA (entre pendant la discussion afférente au point 17), Président du C.P.A.S. ;  
Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : M. Freddy LECLERCQ, Melle. Charline KERPELT, M. Fernand ROMAIN, Membres.

**ORDRE DU JOUR :**

SEANCE PUBLIQUE :

1. Modification du P.A.S.H. (plan d'assainissement des sous-bassins hydrographiques : rue des Papilards et une partie du Vieux Chemin de Jupille.
2. Programme triennal des investissements : modification de la fiche technique de la rue des Faweux.
3. Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.
4. Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.
5. Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.
6. Assemblée générale ordinaire de la S.P.I. +.
7. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la C.I.L.E.
8. Assemblée générale ordinaire de TECTEO.
9. Assemblée générale ordinaire de l'A.L.G.
10. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du C.H.R.
11. Compte 2007 de la fabrique d'église de Beyne.
12. Compte 2007 de la fabrique d'église de Heusay.
13. Compte 2007 de la fabrique d'église de Bellaire.
14. Compte 2007 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois.
15. Compte 2007 de la fabrique d'église de Moulins-Sous-Fléron.
16. Compte 2007 de l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay.
17. Compte 2007 de la commune.
18. Modification budgétaire communale 2008/1.
19. Achat de stores, d'une vitrine et de portes coulissantes pour le service population : choix du mode de passation du marché.
20. Interdiction des mosquitos.
21. Communications.

HUIS CLOS :

1. Enseignement - ratifications.
2. Mise en disponibilité d'un agent communal.
3. Mise en disponibilité d'un agent communal.
4. Mise à la retraite d'un agent communal.
5. Calcul de la pension de retraite d'un agent communal.
6. Périodicité du paiement des jetons de présence (point demandé par Monsieur Fernand ROMAIN).
7. Communications.

o  
o o

**20.00 heures** : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité.

## **1. MODIFICATION DU P.A.S.H. (PLAN D'ASSAINISSEMENT DES SOUS-BASSINS HYDROGRAPHIQUES) : RUE DES PAPILARDS ET UNE PARTIE DU VIEUX CHEMIN DE JUPILLE.**

**Monsieur le Bourgmestre** explique que le P.A.S.H. (programme d'assainissement du sous-bassin hydrographique Meuse aval) doit être modifié pour être mis en concordance avec les travaux qui ont été demandés dans le cadre du programme triennal.

L'égouttage de la rue des Faweux n'a pu être accepté comme tel par la S.P.G.E., en fonction de ses critères « équivalents-habitants ».

**Monsieur le Secrétaire communal** précise que la canalisation n'étant pas reprise en mission propre par la S.P.G.E., elle peut être subventionnée - en régime « travaux subventionnés » - par la Région wallonne. Elle devient ainsi un accessoire de la voirie (aqueduc).

**Monsieur Marneffe** regrette les modifications qui doivent être apportées au dossier. On peut se demander si l'étude a été bien menée ; il est quand même étonnant qu'on « découvre » maintenant ce problème de ratio habitants.

Conséquence : on va de nouveau effectuer partiellement sur fonds propres, des travaux qui auraient pu être subventionnés.

**Monsieur le Bourgmestre** répond qu'il faut compléter l'égouttage et qu'il faut absolument faire quelque chose pour la rue des Faweux, d'autant plus qu'il semble que le projet de lotissement du C.P.A.S. de Liège - qui existe depuis quelques années - pourrait se concrétiser. Il convenait donc de trouver une solution pour l'évacuation des eaux, y compris en aval de la rue des Faweux.

Ce n'est en fait que lors d'une réunion récente que la question du subventionnement de l'égouttage de la rue des Faweux a été posée par la S.P.G.E.

Quant à la remarque faite sur le manque de demande de subsides, il répond que pas mal de choses ont été faites avec subsides ces dernières années et que, même quand il y a subside, il faut encore être capable de supporter l'impact de la partie non subventionnée.

**Madame Berg** rappelle qu'une façon rationnelle d'envisager les travaux passe par la réalisation d'un cadastre des travaux, qui permet d'anticiper les problèmes et, le cas échéant, les objections de la S.P.G.E.

**Monsieur le Bourgmestre** répond qu'un cadastre n'est pas toujours facile à établir. Il rappelle ainsi que ce n'est que parce qu'une autre solution a été dégagée pour la rue des Papilards qu'on a pu « se retourner » et envisager la rénovation de la rue des Faweux.

**Monsieur Marneffe** dit que c'est une somme de quelque 160.000 € qu'il va falloir payer sur fonds propres alors que la capacité d'emprunt de la commune est déjà fort obérée.

**Monsieur le Bourgmestre** : on n'investit pas au-delà des sommes octroyées par la Région wallonne. Cela étant dit, il faut essayer de trouver des solutions aux problèmes posés par les phénomènes météorologiques extrêmes, de plus en plus fréquents.

**Monsieur Gillot** propose une solution pour que les travaux coûtent moins cher : aligner le type d'asphaltage de la rue des Faweux sur celui de la rue des Papilards (qui est moins cher, alors même que le charroi de camions de deux entreprises y passe régulièrement).

**Monsieur le Bourgmestre** répond que la question sera posée à l'auteur de projet.

**Monsieur Marneffe** : pourrait-on réinterpeller la S.P.G.E. - pour qu'elle revoie sa position - sur le lotissement du C.P.A.S. afin qu'il se concrétise rapidement ?

**Madame Berg** demande pourquoi on ne pourrait pas scinder le problème comme suit :

- 1°) régler immédiatement le problème de la voirie (empierrement provisoire),
- 2°) attendre la réalisation du lotissement et réinterpeller la S.P.G.E. dans la perspective d'un subventionnement.

**Monsieur le Bourgmestre** : des contacts ont été établis avec le C.P.A.S. et le promoteur avec lequel il est lui-même en contact. Il est difficile de dire dans quel délai les choses pourraient se faire et il paraît difficile de réinterpeller la S.P.G.E.

Quoi qu'il en soit, on essaye de se renseigner sur la question suivante : pourrait-on inclure, dans les charges du lotissement, la prise en charge de la partie non subventionnée d'un égout déjà réalisé ?

**Monsieur Marneffe** ajoute que la seule façon d'avoir une certitude de faire prendre le coût de l'égout en charge par le lotisseur est d'attendre que le lotissement se réalise.

**Monsieur Gillot** considère que ce serait la meilleure solution : récupérer le coût à charge du lotisseur.

**Monsieur le Bourgmestre** conclut en disant qu'il y a beaucoup d'incertitudes mais qu'on peut toujours suspendre le dossier.

#### **LE CONSEIL,**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2003, relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu l'article 135§2 de la loi communale ;

Vu le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Meuse aval (PASH), tel que dressé par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 04 mai 2006 ;

Vu le rapport du conducteur des travaux de la commune, proposant une modification du PASH au niveau du fond de la rue des Papilards et de la rue Vieux Chemin de Jupille ;

Vu le projet dressé par le Service Technique Provincial, relatif à l'égouttage des rues précitées ;

Attendu que les travaux envisagés sont rendus nécessaires pour supprimer des rejets d'eaux usées respectivement dans une prairie et un ruisseau ;

Attendu que ces deux modifications permettront de réaliser un bouclage entre les réseaux d'égout existants et ceux situés à l'aval (réseau de la Ville de Liège pour la rue des Papilards et de la rue des Moulins pour la rue Vieux Chemin de Jupille) ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications du PASH en ce qui concerne les rues des Papilards à Queue-du-Bois et Vieux Chemin de Jupille à Moulins-sous-Fléron, telles qu'elles figurent au rapport dressé par le conducteur des travaux.

La présente délibération sera transmise :

- à la Région wallonne, division des infrastructures routières subsidiées,
- au service technique provincial,
- à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège,
- à la Société Publique de Gestion de l'Eau,
- au service des travaux.

## **2. PROGRAMME TRIENNAL DES INVESTISSEMENTS : MODIFICATION DE LA FICHE TECHNIQUE DE LA RUE DES FAWEURS.**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le décret du Conseil régional wallon du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public, tels que modifiés par le décret du 21 décembre 2006 ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 7 mai 1998, modifié le 14 novembre 2001, portant exécution du décret du 1<sup>er</sup> décembre 1988 ;

Vu sa délibération, datée du 31 mars 2008, adoptant le programme triennal des investissements subventionnés 2007-2009 ;

Vu la loi communale ;

Vu les directives et circulaires relatives à l'élaboration du programme triennal ;

Attendu qu'une réunion a eu lieu entre le service travaux de la commune, les services de la Région Wallonne, de l'A.I.D.E. et du Service Technique Provincial, afin d'examiner les fiches techniques et d'effectuer une visite des lieux ;

Attendu qu'il est résulté de cette réunion que, en fonction du rapport « équivalents habitants », la S.P.G.E. ne pourra pas prendre en charge le subventionnement de la plus grande partie de l'égout prévu dans la rue du Faweurs vers Moulins-sous-Fléron ; qu'elle pourra toutefois prendre en charge la partie aval de la canalisation, entre le n°131 de la rue Vieux Chemin de Jupille et la rue des Moulins ;

Attendu qu'il convient dès lors de demander le subventionnement classique de la Région wallonne pour la canalisation en sous-sol (aqueduc) ;

Attendu qu'il s'avérait dès lors nécessaire de modifier le plan triennal ; qu'en conséquence le Service Technique Provincial a élaboré de nouvelles fiches techniques, annexées à la présente délibération ;

A l'unanimité des membres présents,

ADOpte le programme triennal modifié des investissements subventionnés 2007-2009.

La présente délibération sera transmise :

- en quatre exemplaires au ministère de la Région wallonne, avec trois exemplaires des fiches techniques,
- au service technique provincial, auteur des projets,
- au service des travaux.

### Assemblées générales des intercommunales.

**Monsieur le Bourgmestre** commence par dire qu'il n'y aura pas de vote exprimé pour l'A.L.G. dans la mesure où on n'a pas reçu les documents à temps (en raison de problèmes informatiques, c'est toujours le rapport annuel 2006 qui est disponible sur le site de l'intercommunale).

**Monsieur Marneffe** regrette que certains documents soient parvenus très tard (il a reçu les pièces d'*Intradel* ce lundi 2 juin).

**Monsieur le Secrétaire communal** fait remarquer que le secrétariat « chasse » littéralement ces documents depuis plus de deux semaines et qu'ils sont transmis dès que la commune les reçoit. Mais peut-être conviendra-t-il de prévoir le conseil de mai/juin encore une semaine plus tard l'année prochaine.

**Monsieur le Bourgmestre** estime qu'il faudra en tirer les leçons et il propose deux pistes : interpeller *April* (l'organe de coordination des intercommunales) et postposer d'une semaine supplémentaire le conseil communal des comptes des intercommunales.

En ce qui concerne le fond, il fait état de certaines réunions d'*Intradel* qui concernent l'évolution vers une collecte mutualisée des déchets ménagers, avec utilisation des conteneurs à puce. Il convient d'être prudent à l'égard de ces évolutions.

**Monsieur Marneffe** : *Intradel* n'aura pas le choix, eu égard aux directives européennes.

**Monsieur le Bourgmestre** : l'enlèvement des déchets est un service auquel la population est très sensible et il faut reconnaître que le collecteur actuel ne pose que très peu de problèmes.

Cela étant dit, il faut reconnaître que le système des conteneurs à puce à l'avantage de l'équité puisque chaque ménage paie en fonction du poids de ses déchets.

### Considérations générales de Monsieur Marneffe sur les différentes intercommunales.

- Difficultés de réaliser un travail d'analyse en groupe, eu égard à la tardiveté de l'envoi de certains rapports.
- **A.I.D.E.** : pas de trace de Beyne-Heusay dans les travaux projetés.

#### - **I.L.L.E.** :

- la moyenne d'âge diminue,
- le taux d'absentéisme diminue (**Monsieur le Bourgmestre** : le système des chèques-repas y est pour quelque chose),
- l'augmentation de l'intervention communale depuis quelques années se situe à 1,5 %, ce qui est raisonnable eu égard à l'inflation,
- il faut constater le caractère invraisemblable des avantages extra-légaux accordés au personnel (**Monsieur le Bourgmestre** : que deviendront-ils avec la réforme actuelle ?).

- **INTRADEL** : la masse des déchets générés par la commune de Beyne-Heusay a augmenté de 3 %.

#### - **C.I.L.E.** :

- nouvelle augmentation du coût-vérité, qui pénalise proportionnellement plus les petits consommateurs (moins de 30 mètres cubes) même si le C.P.A.S. leur rembourse 12,50 € (**Monsieur le Bourgmestre** insiste aussi sur l'importance sociale de ce remboursement de 12,50 € aux petits consommateurs),
- utilisation des fonds sociaux : le fonds wallon est utilisé à 100 % mais les deux autres ne le sont qu'à concurrence de 5,6 % (fonds social de la C.I.L.E.) et de 0 % (il faut dire que, pour ce dernier, beaucoup de communes sont à 0 %).

**Monsieur le Bourgmestre** relaiera ces questions vers le président du C.P.A.S.

- **TECTEO** : aucun commentaire sur le marché conjoint initié par la province de Liège (**Monsieur le Secrétaire communal** répond que, depuis la scission des métiers dans le cadre de la libéralisation du marché de l'énergie, Tecteo est devenu un gestionnaire de réseau de distribution et n'intervient plus qu'à la marge dans la vente d'électricité).
- **C.H.R.** :
  - pourquoi le C.H.U. ne fait-il pas partie de la fondation *Tadam* ?
  - il faut constater une situation paradoxale : le nombre d'admissions diminue alors que, dans le même temps, le montant global de la facturation augmente de 6,12 %,
  - le département « Château rouge » ne représente plus grand chose (**Monsieur le Secrétaire communal** se demande si ce siège ne devient pas essentiellement une polyclinique).

En fonction de ces considérations - et des remarques qui sont reprises chaque fois que les plans et rapports des intercommunales sont à l'ordre du jour - le groupe C.D.H. s'abstiendra.

- 1) Malgré les lois et les déclarations d'intention, des cumuls importants subsistent.
- 2) Toutes les intercommunales sont financièrement contrôlées par le même bureau de réviseurs (le bureau D. et C. & Co). C'est d'abord incohérent dans la mesure où certaines intercommunales ont des participations croisées. C'est ensuite prendre le risque de voir se reproduire une situation que l'on a malheureusement connue dans le passé.
- 3) Le nombre d'administrateurs est pléthorique, avec les coûts particulièrement élevés que cela entraîne.
- 4) On parle souvent de coûts-vérités des services ; ce qui n'est pas le cas dans la mesure où, dans certains cas, il y a ristourne, vers les communes, du trop-perçu à charge des utilisateurs.
- 5) Les heures auxquelles sont fixées les réunions des organes de gestion des intercommunales ne permettent pas aux personnes qui travaillent normalement d'y assister.

**Mademoiselle Bolland** fait état d'informations reçues lors du conseil d'administration de l'A.L.G. : les comptes 2006 ont dégagé un boni de 96 millions d'€. Sur ce boni, 30 millions d'€ ont été distribués autitre de dividendes, 36 millions d'€ ont été placés en bénéfices reportés et 30 autres millions d'€ ont servi à constituer une provision qui permettra de garantir les dividendes 2008.

En fonction de l'évolution du « métier » de l'A.L.G. dans le cadre de la libéralisation, il faut en effet s'attendre à une diminution de 20 % des dividendes attribués aux associés, d'ici 5 ans. Les dividendes de 2008 seront égaux à ceux de l'année dernière et, pour amortir le choc, la diminution sera étalée sur 4 ans (moins 5 % chaque année), à partir de 2009. Il a été dit que la C.R.E.G. avait refusé une demande d'augmentation du prix du gaz.

**Monsieur Marneffe** regrette que les diminutions interviennent avant l'échéance et il se demande comment il est possible, dans un domaine aussi mouvant que celui du coût de l'énergie, de faire des évaluations à cinq ans.

### 3. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.I.D.E.

#### LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E., du 16 juin 2008 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR-ECOLO) et 2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

#### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du PV de l'assemblée du 17 décembre 2007.
- Comptes annuels de l'exercice 2007.
- Rapport d'activité.
- Rapport de gestion.
- Rapport spécifique relatif aux participations financières.
- Rapport de vérification des comptes.
- Rapport du commissaire-réviseur.
- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur.
- Souscriptions au capital C2, dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

#### **4. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'I.L.L.E.**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.L.L.E., du 16 juin 2008 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR-ECOLO) et 2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

- Rapport de gestion 2007.
- Rapport du collège des contrôleurs aux comptes.
- Rapport du réviseur.
- Bilan, comptes de résultats et annexes 2007.
- Montant à reconstituer par les communes.
- Décharge à donner aux administrateurs, contrôleurs aux comptes et réviseur.
- Entérinement de la décision du comité de rémunération du 21 avril 2008, relative à l'adaptation du montant des émoluments des administrateurs membres du comité de gestion.

La présente délibération sera transmise :

- à l'I.L.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

#### **5. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'INTRADEL.**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, du 23 juin 2008 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR-ECOLO) et 2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- Comptes annuels 2007.
- Rapport de gestion 2007.
- Rapport du commissaire.
- Rapport spécifique du conseil d'administration à l'A.G.
- Comptes consolidés 2007.
- Rapport de gestion consolidé 2007.
- Approbation des comptes consolidés 2007.
- Décharge aux administrateurs et commissaires.
- Nominations / démissions.

La présente délibération sera transmise :

- à INTRADEL,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

#### **6. ASSEMBLEE GENRALE ORDINAIRE DE LA S.P.I. +.**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI +, du 24 juin 2008 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR-ECOLO) et 2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

- Rapport de gestion du C.A.
- Rapport de gestion du commissaire-réviseur.
- Comptes annuels 2007.
- Dossier *Sopatrium* : augmentation de capital par un apport en nature.
- Rémunération des membres des organes de gestion.
- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur.

La présente délibération sera transmise :

- à la S.P.I. +,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

## **7. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA C.I.L.E.**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E., du 24 juin 2008 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR-ECOLO) et 2 ABSTENTION (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

#### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

- Rapport de gestion.
- Rapport du collège des contrôleurs aux comptes.
- Bilan et compte de résultats 2007.
- Solde de l'exercice 2007 - proposition de répartition.
- Décharge de gestion pour les membres du conseil d'administration.
- Décharge du collège des contrôleurs aux comptes.
- Tarifs.
- Cooptation d'un administrateur.
- Lecture du PV.

#### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

- Modifications statutaires.
- Lecture du P.V.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

## **8. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE TECTEO.**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Tecteo, du 27 juin 2008 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR-ECOLO) et 2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

#### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

- Participation au capital de la S.A. *Virtualis*.
- Décision de créer « *Wallonie-Bruxelles contact center* », filiale de *Tecteo*.
- Rapport de gestion et rapport spécifique sur les prises de participation.
- Rapport du commissaire-réviseur.
- Approbation des comptes annuels 2007.
- Répartition statutaire.
- Décharge à donner aux administrateurs et membres du collège des contrôleurs aux comptes.
- Décharge à donner aux administrateurs et membres du collège des commissaires de *Socolie*.

La présente délibération sera transmise :

- à Tecteo,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

## **9. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.L.G.**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.L.G., du 25 juin 2008 ;

Attendu que les documents nécessaires ne sont pas en possession des membres du conseil ; que le rapport annuel qui se trouve sur le site de l'intercommunale est celui de 2006 ; qu'un contact téléphonique a été pris et qu'il a été confirmé que l'intercommunale rencontrait quelques problèmes avec son système informatique ;

Attendu qu'il n'est dès lors pas possible de statuer ;

A l'unanimité des membres présents,

S'ABSTIENT sur tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion et rapport spécifique au conseil d'administration.
- Rapport du collège des contrôleurs aux comptes.
- Bilan, compte de résultats et annexes 2007.
- Décharge à donner aux administrateurs.
- Décharge à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
- Indemnités et jetons de présence aux administrateurs et membres du bureau exécutif - ratification de la décision du C.A. du 9 avril 2008.
- Nomination au sein du C.A.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.L.G.,

- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

**10. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU C.H.R.**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R., du 27 juin 2008 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR-ECOLO) et 2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport du C.A. sur la situation des affaires sociales.
- Rapport du C.A. sur les comptes 2007, le bilan 2007 et le projet de répartition des résultats.
- Rapport du réviseur.
- Approbation des comptes et du projet de répartition.
- Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur.
- Acceptation d'une libéralité.
- Création de la fondation *Tadam*.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modification statutaire.

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R.,

- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

**Comptes des fabriques d'église.**

**Monsieur Marneffe** attire l'attention sur le fait que, globalement, les cinq F.E. demandent 4.800 € de moins que ce qui avait été budgétisé. Il a par ailleurs entamé les négociations avec les fabriciens.

**Monsieur le Bourgmestre** se félicite du fait que les F.E. font les efforts nécessaires pour que la part communale soit le moins importante possible. Il se félicite également de la collaboration avec les représentants des F.E.

**11. COMPTE 2007 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BEYNE.**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) :

<b>RECETTES</b>	19.444,38 €
<b>DEPENSES</b>	14.772,64 €
<b>RESULTAT</b>	+ 4.671,74 €
<b>INTERVENTION COMMUNALE</b>	6.754,47 €

La présente délibération sera transmise :

- au collège provincial,
- à la fabrique d'église.

## **12. COMPTE 2007 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HEUSAY.**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) :

<b>RECETTES</b>	7.466,56 €
<b>DEPENSES</b>	4.749,51 €
<b>RESULTAT</b>	+ 2.717,05 €
<b>INTERVENTION COMMUNALE</b>	—

La présente délibération sera transmise :

- au collège provincial,
- à la fabrique d'église.

## **13. COMPTE 2007 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BELLAIRE.**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (ND de la Visitation) :

<b>RECETTES</b>	7.654,16 €
<b>DEPENSES</b>	7.407,22 €
<b>RESULTAT</b>	+ 246,94 €
<b>INTERVENTION COMMUNALE</b>	4.630,00 €

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- à la fabrique d'église.

## **14. COMPTE 2007 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) ;

RECETTES	12.888,87 €
DEPENSES	12.877,39 €
RESULTAT	+ 11,48 €
INTERVENTION COMMUNALE	8.775,80 €

La présente délibération sera transmise :

- au collège provincial,
- à la fabrique d'église.

#### **15. COMTE 2007 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOULINS-SOUS-FLÉRON.**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) :

RECETTES	8.908,47 €
DEPENSES	9.505,02 €
RESULTAT	- 596,55 €
INTERVENTION COMMUNALE	4.759,80 € (dont 3.996,23 € à charge de la commune de Beyne)

La présente délibération sera transmise :

- au collège provincial,
- à la fabrique d'église.

#### **16. COMPTE 2007 DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DE HEUSAY.**

**Monsieur Introvigne** présente les comptes 2007, approuvés à l'unanimité par le conseil d'administration. On peut expliquer l'importance du solde à reporter (11.118,23 €) par le fait que certaines dépenses (à concurrence de 7.050 €) n'ont pas été faites ; il convient en effet de respecter les procédures de marchés publics.

**Monsieur le Bourgmestre** rappelle que les commissaires aux comptes avaient posé des questions et qu'il y a été répondu.

**Monsieur Marneffe** : pourquoi la présentation des comptes de l'académie de musique n'est-elle pas faite de la même manière ? Pourquoi n'y a-t-il pas approbation expresse par le conseil communal ?

**Monsieur le Secrétaire communal** : les statuts de l'académie, à l'opposé de ceux du complexe sportif, ne prévoient pas une telle approbation spécifique des budgets et des comptes par le conseil communal.

**Monsieur Marneffe** : ne pourrait-on pas faire évoluer cela, en fonction de l'importance des sommes consacrées à l'académie ?

**Monsieur le Bourgmestre** répond que, de toute manière, les budgets et comptes de l'académie sont dans les annexes des budgets et comptes communaux et que les conseillers obtiennent toutes les informations qu'ils souhaitent.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 16 de la Convention intervenue entre l'A.S.B.L. *Complexe sportif du Heusay* et la commune de BEYNE-HEUSAY;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2007 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	22.054,17 euros
PASSIF	22.054,17 euros
RESULTAT	-
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	11.118,23 euros
INTERVENTION COMMUNALE	-

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay,
- à Monsieur le receveur communal.

## **17. COMPTE 2007 DE LA COMMUNE.**

### **Monsieur le Bourgmestre :**

- Chaque groupe a pu poser ses questions techniques.
- Le boni général est plus important qu'au compte 2006 mais il convient de relativiser dans la mesure où on a bénéficié d'éléments favorables (important versement non récurrent du ministère des finances).
- Des efforts ont été faits dans tous les domaines et cela se ressent dans les comptes.
- Des nouvelles encourageantes ont été reçues quant à l'évolution du financement des communes mais il faut encore qu'elles se vérifient. De plus, il ne faut pas que cette augmentation annoncée soit directement « mangée » par des augmentations de dépenses.
- Dans ces conditions, il est impossible de garantir quoi que ce soit en matière de taxes ; dans ce domaine, chaque année nouvelle sans taxe supplémentaire est une année gagnée.
- La commune n'est en principe pas près d'une catastrophe mais il faut rester prudent.

<p><b>Mademoiselle Bolland (MR) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On explique l'augmentation du boni général par un versement non récurrent du ministère des finances mais il y a, dans l'autre sens, des additionnels aux taxes fédérales qui ont été portés en irrécouvrables.</li> <li>- Les frais de fonctionnement ont effectivement diminué. Pourraient-ils encore diminuer ?</li>   <li>- A-t-on des évaluations précises de l'évolution du financement ?</li>   <li>- Comment peut-on expliquer l'augmentation de la dette à court terme ?</li>   <li>- On parle de dettes diverses à l'égard de la police, du C.P.A.S., d'Intradel. Ne risque-t-on pas de rencontrer des mauvaises surprises ?</li> </ul>	<p><b>Monsieur le Bourgmestre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a un audit énergétique en cours au hall omnisports. On peut dès lors espérer d'autres diminutions mais il faut savoir qu'avant les diminutions, il y a les - lourds - investissements nécessaires (renouvellement d'installations...). Quoi qu'il en soit, il y a des limites à toute compression des frais.</li>   <li>- Non, pas d'informations plus précises.</li>   <li>- Monsieur le <b>Receveur communal</b> fait remarquer que ces dettes sont particulièrement erratiques et qu'elles se situent parfois en deçà, parfois au-delà du 31 décembre.</li>   <li>- Monsieur le <b>Receveur communal</b> estime que ce ne devrait pas être le cas.</li> </ul>
---	--

<p><b>Monsieur Marneffe (CDH)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La demande d'association des groupes de l'opposition à l'élaboration de la première modification budgétaire n'a pas été suivie d'effet.</li>   <li>- Le mois de juin étant particulièrement chargé, on préfère reporter cela à la deuxième modification.</li>   <li>- On regrette de ne pas disposer des comptes du C.P.A.S. et de la zone de police. A propos du C.P.A.S., le groupe C.D.H. s'étonne du « bas de laine » très important - 413.000 € - généré par l'activité « titres-services », d'autant plus qu'on n'a pas pu obtenir les réponses de suite. Il y a</li> </ul>	<p><b>Monsieur le Bourgmestre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On a effectivement perdu cette demande de vue mais on propose de reporter la modification au prochain conseil.</li>   <li>- Il conviendra effectivement d'approfondir cette question.</li> </ul>
--	---

<p>quelque chose d'anormal dans le fait de conserver une telle réserve tout en faisant appel par ailleurs à la subvention communale, d'autant plus que la commune est en déficit à l'exercice propre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etonnement devant le montant (170.000 €) mis en irrécouvrable par le ministère des finances (centimes additionnels au précompte immobilier).</li> <li>- Produit des amendes. Page 29 ?</li> <li>- Page 35 : récupération de charges I.L.A. et logements de transit ? On devrait y ajouter le bâtiment de la rue du Heusay (ancienne boucherie, utilisée par l'entreprise de formation par le travail - E.F.T.).</li> <li>- Diminution considérable des frais de fonctionnement des véhicules (moins 32.000 €) ?</li> <li>- Page 50 : importance des crédits sans emploi au poste frais d'entretien et autres frais de fonctionnement des bâtiments scolaires ?</li> <li>- Page 58 : actions en matière de jeunesse : un crédit sans emploi de 4.765 € sur une prévision de 6.500 € ?</li> <li>- Page 59 : remboursements des factures A.L.E. par le club de pétanque et le F.C. Queue-du-Bois. Quid des remboursements effectifs de ce dernier ? Ne finira-t-il pas par mettre, à la commune, la même <i>boîte</i> que celle qui a été infligée lors de la disparition du tennis club ?</li> <li>- Page 23 : quid du droit constaté de 2.478 € pour la taxe pylônes GSM ?</li> <li>- Fonction <i>éducation populaire et arts</i> (page 60). Lors du lancement des mesures d'économie, il avait été dit que les subventions seraient diminuées de 5 %. Or, pour les groupements de jeunesse, on n'a engagé que 786 € sur un crédit de 2.850 € (c'est-à-dire 27 %). De deux choses l'une : soit il faut considérer que le budget ne représente rien, soit on refuse de donner les subventions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Monsieur le Receveur communal</b> fait état des difficultés qu'il a pour obtenir des explications au service public fédéral finances (d'autant plus que ce montant d'irrécouvrables est passé de 40.000 € à 170.000 € en un an). La question a donc été posée.</li> <li>- <b>Monsieur le Secrétaire communal</b> : il s'agit du produit des amendes administratives infligées par la fonctionnaire - sanctionnatrice.</li> <li>- Il s'agit du bâtiment de la Grand'Route (I.L.A.) et de celui de la rue de l'Hôpital (logements de transit et d'insertion).</li> <li>- On a été plus attentif au respect des véhicules et il y a eu moins de casse.</li> <li>- La question sera posée.</li> <li>- En cette matière, un crédit est prévu mais certaines des actions ne peuvent pas toujours se réaliser.</li> <li>- <b>Monsieur le Receveur communal</b> répond que les sommes ne sont pas mises en irrécouvrables parce que le club a remboursé, en 2007, 300 € de plus que sa dette annuelle. Ce qui n'empêche pas l'arriéré de rester important. <b>Monsieur le Bourgmestre</b> ajoute qu'on reste attentif à cette problématique et que les contrôles des subventions vont même être renforcés, conformément à un décret récent.</li> <li>- <b>Monsieur le Receveur communal et Monsieur le Secrétaire communal</b> répondent qu'il s'agit d'une taxe enrôlée mais non payée parce que contestée par l'opérateur. En fait le crédit est constaté par le fait de l'enrôlement mais il ne fait pas l'objet d'une recette effective. Il convient de ne pas confondre ce crédit avec celui qui est inscrit à la fonction <i>cimetières</i> (page 81) et qui concerne, lui, la location du terrain de la rue de l'Arbois sur lequel le pylône est installé (cette recette-là est réellement recouvrée).</li> <li>- Il est vraisemblable que, en cette matière, les budgets ont été surestimés et qu'il faudra les revoir.</li> </ul>
--	--

<p>Si on compare ce qui est donné aux groupements, par participant aux activités, on s'aperçoit que c'est beaucoup moins que par élève de l'académie de musique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Page 76 : le coût de l'enlèvement des immondices est moins élevé que la prévision alors que la masse de déchets est plus élevée.</li> <li>- Page 10 (S.E.) Quid du crédit inhérent à la toiture de Bellaire ?</li> <li>- Page 18 ( S.E.) : cafétéria du hall omnisports ?</li> <li>- Plus de crédit égouttage page 26 (S.E.) ?</li> </ul> <p><b><u>COMMENTAIRES :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remerciements pour la proposition de report de la modification budgétaire.</li> <li>- Inquiétudes d'entendre le bourgmestre ne rien pouvoir garantir en matière fiscale. Il convient de tout faire pour encore « gagner des années » pour une population qui, à Beyne-Heusay, n'est pas spécialement favorisée et qui a déjà été pénalisée par la suppression du fonds communal énergie.</li> <li>- Les commentaires font état de recettes fiscales non récurrentes, qui amèneraient à relativiser le boni du compte. Il faut compléter le commentaire, en sens inverse, en mentionnant une masse énorme d'irrécouvrables en centimes additionnels au précompte immobilier (documents du ministère des finances).</li> <li>- Si on additionne le montant du boni budgétaire, celui du fonds de réserve et celui des sommes qui sont « conservées » dans les établissements publics paracommunaux (avoir à reporter des deux A.S.B.L., <i>bas de laine</i> du C.P.A.S.), on devrait pouvoir échapper à de nouvelles pressions fiscales pendant quelques années encore.</li> <li>- Il doit être clair que les demandes d'informations concernant les sommes « gardées ailleurs » sont faites dans une optique d'amélioration de la clarté comptable, sans qu'il y ait la moindre suspicion d'irrégularité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Monsieur le Secrétaire communal</b> explique que le dossier n'a pas pu être finalisé (jusqu'à la désignation de l'adjudicataire) en 2007 et que, en conséquence, le crédit est tombé en annulation, faute d'engagement. Il a alors été reprévu au budget 2008.</li> <li>- Même réponse ; le crédit a été reprévu au budget 2008.</li> </ul> <p>Monsieur GRAVA entre en séance.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Monsieur Grava, président du C.P.A.S.</b>, qui vient d'entrer en séance, fait remarquer que le boni « titres-services » est gardé au C.P.A.S. non pas pour thésauriser mais pour faire face à la fin, inéluctable, des aides à l'embauche au personnel de ce service. Ces personnes, qui restent en place, vont finir par coûter plus cher qu'elles rapportent et il faut se préparer à faire face à cette différence entre les recettes et les dépenses. Par ailleurs, cette réserve permet la reconstitution des sommes nécessaires pour faire face au remplacement des véhicules et du matériel nécessaires (il faut dire que le système ne permet pas les amortissements comptables).</li> </ul>
--	---

**Monsieur Zocaro** demande d'où vient l'argent qui est mis de côté par le C.P.A.S.

**Monsieur Grava** rappelle les tenants et aboutissants du mécanisme titres-services qui vient d'être détaillé par Monsieur le Bourgmestre et lui-même. Il répète qu'il convient de pérenniser les emplois en contrat à durée indéterminée.

**LE CONSEIL,**

Vu le budget communal 2007 ;

Vu le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2007 établis par le Receveur communal ;

Vu les pièces comptables justificatives ;

Vu les articles L-1311-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE le compte budgétaire de la commune, pour l'exercice 2007 :

**A. SERVICE ORDINAIRE**

DROITS CONSTATES NETS	11.282.131,69 €
ENGAGEMENTS	9.718.460,89 €
IMPUTATIONS	9.533.778,32 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 1.563.670,80 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 1.748.353,37 €

**B. SERVICE EXTRAORDINAIRE**

DROITS CONSTATES NETS	2.487.803,31 €
ENGAGEMENTS	2.161.730,64 €
IMPUTATIONS	1.022.336,01 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 326.072,67 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 1.465.467,30 €

Arrête le bilan 2007 :

ACTIFS IMMOBILISES	27.623.893,33 €
ACTIFS CIRCULANTS	4.805.925,73 €
TOTAL ACTIF	32.429.819,06 €
FONDS PROPRES	21.781.999,50 €
DETTES	10.647.819,56 €
TOTAL PASSIF	32.429.819,06 €

Arrête le compte de résultats 2007 :

PRODUITS COURANTS	9.346.102,19 €
CHARGES COURANTES	9.513.007,36 €
RESULTAT COURANT	Mali de 166.905,17 €
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	1.334.491,93 €
REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS ...	949.146,28 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Boni de 385.345,65 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Boni de 218.440,48 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	195.021,57 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	45.232,02 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Boni de 149.789,55 €

RESULTAT DE L'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	<b>Boni de 368.230,03 €</b>
---	-----------------------------

### **18. MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE 2008/1.**

**Mademoiselle Bolland** demande pourquoi les caveaux sont désormais construits en régie, par les ouvriers communaux.

Le prix en sera-t-il modifié ?

**Monsieur le Bourgmestre** répond qu'il s'agit d'une demande du service, qui a estimé avoir le temps d'assumer cette tâche.

Il n'y aura pas de modification du prix de vente.

**Monsieur Gillot** s'étonne du coût élevé des matériaux qui sont acquis pour faire les caveaux.

**Monsieur le Bourgmestre** répond qu'il s'agit de l'ensemble des fournitures pour les cimetières. Elles ne concernent pas que les caveaux mais aussi les réparations des murs d'enceinte.

**Mademoiselle Bolland** s'étonne de l'augmentation des crédits afférents aux pécules de vacances (augmentation de plus de 10 % - page 12).

Y aura-t-il beaucoup d'augmentations de la sorte ?

**Monsieur le Bourgmestre** : on se renseignera.

**Mademoiselle Bolland** : augmentation de plus de 23.000 € - en recettes et en dépenses - pour le plan de mobilité. Lequel ?

**Monsieur le Bourgmestre** : plan introduit par les trois communes.

**Monsieur Marneffe** : achat de deux PC portables pour 2.600 €. Ce prix semble peu raisonnable.

Réponse conjointe **Bourgmestre, Receveur communal et Secrétaire communal** : il s'agit de deux PC qui ont été accidentés et qui sont en partie remboursés par l'assurance tous risques. En fait, le prix comprend les licences afférentes aux logiciels. Il faut savoir qu'un marché a été fait par le service informatique et que trois firmes ont été mises en concurrence.

**Monsieur le Receveur communal** fait état d'une petite erreur dans la modification : une somme de 6.328,28 € a été introduite dans la modification (page 5 - compensation pour non-perception des additionnels) alors que la tutelle avait déjà réformé le budget 2008 en ce sens.

La tutelle veillera à réformer la modification.

#### **LE CONSEIL,**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que certaines sommes prévues au budget communal 2008 doivent être revues ;

Par 12 voix POUR (PS) et 6 voix CONTRE (MR-CDH-ECOLO),

DECIDE DE MODIFIER le **budget ordinaire** 2008 comme suit :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTATS</b>
<b>BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE</b>	10.253.443,83 €	9.675.797,64 €	+ 577.646,19 €
<b>AUGMENTATION DE CREDITS</b>	708.312,71 €	51.748,24 €	+ 656.564,47 €
<b>DIMINUTION DE CREDITS</b>		9.613,17 €	+ 9.613,17 €
<b>NOUVEAUX RESULTATS</b>	10.961.756,54 €	9.717.932,71 €	+ 1.243.823,83 €

Par 12 voix POUR (PS) et 6 voix CONTRE (MR-CDH-ECOLO),

DECIDE DE MODIFIER le **budget extraordinaire** 2008 comme suit :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTATS</b>
<b>BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE</b>	519.620,00 €	519.620,00 €	Equilibre
<b>AUGMENTATION DE CREDITS</b>	514.355,41 €	376.287,50 €	+ 138.067,91 €
<b>DIMINUTION DE CREDITS</b>	9.613,17 €	12.058,54 €	+ 2.445,37 €
<b>NOUVEAUX RESULTATS</b>	1.024.362,24 €	883.848,96 €	+ 140.513,28 €

La présente délibération sera publiée, conformément aux articles L 1133-1 et L 1313-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; elle sera par ailleurs transmise au collège provincial et au ministre de la Région wallonne, pour l'exercice de la tutelle prévue par les articles L 3131-1 § 1 - 1° et L 3132-1 du code wallon de la démocratie locale.

**19. ACHAT DE STORES, D'UNE VITRINE ET DE PORTES COULISSANTES POUR ETAGERES POUR LE SERVICE POPULATION : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

**LE CONSEIL,**

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire décidée en séance de ce jour, prévoyant un crédit supplémentaire de 7.000 euros au service extraordinaire du budget 2008 pour l'aménagement du bâtiment place J. Dejardin, portant le total de l'article 104-01/723 51/2007 à 13.000 € ;

Attendu qu'il est nécessaire, afin de parfaire l'aménagement du bureau de la population, de l'équiper de portes coulissantes pour étagères, de stores et d'une vitrine permettant l'affichage d'informations ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à ces achats par la voie de la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

CHARGE le service compétent d'établir soit un cahier spécial des charges, soit une liste détaillée du matériel à commander, de consulter au moins trois fournisseurs (dans la mesure du possible) et d'établir un rapport motivé, qui permettra au collège d'effectuer le choix et de désigner le fournisseur.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances ;
- au service population.

**20. INTERDICTION DES MOSQUITOS.**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles 119 et 135 de la loi communale fédérale ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le code de police de la commune de Beyne-Heusay, adopté le 5 décembre 2005 ;

Considérant qu'un nouveau système « anti-jeunes » appelé le « Mosquito » a fait son apparition en Belgique ; qu'il émet des ultrasons dont la fréquence est comprise entre 17.000 et 18.000 hertz, perceptibles par les seuls adolescents ;

Considérant que les conséquences de ce système sur la santé n'ont pas encore été étudiées ; que d'aucuns évoquent certains effets tels que des dommages à l'oreille interne, altérations de l'audition, maux de tête ... ;

Considérant que ce boîtier est commercialisé par une entreprise britannique et a déjà fait son entrée sur le territoire belge ;

Considérant qu'une pétition est mise en circulation par l'asbl « Territoire de la mémoire, centre d'éducation à la tolérance et à la résistance » ;

Considérant que ce système va à l'encontre même de la politique communale mise en place pour les jeunes, à savoir la volonté de leur donner des espaces d'information, d'expression et d'actions en tant que citoyens à part entière ;

Considérant que ce système constitue une atteinte à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

Article 2.2. :

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour **que l'enfant soit effectivement protégé contre les formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation.**

Article 3.3. :

Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection **soit conforme aux normes** fixées par les autorités compétentes, **particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé** et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

Article 19.1. :

Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour **protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales**, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire ;

Considérant qu'en l'absence de certitude scientifique, il convient d'interdire ces procédés d'éloignements des jeunes ;

Sur proposition du collègue communal,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE d'insérer un article 90 bis dans le code de police de la commune :**

Article 90 bis :

L'utilisation d'un émetteur d'ultrasons implanté sur un bien public ou privé, dénommé Mosquito - ou tout procédé équivalent portant une autre appellation -, dans le but de dissuader une partie de la population à fréquenter un espace public ou privé, est interdit sur le territoire de la commune.

Les infractions seront punies de peines de police.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- aux communes de Fléron et Soumagne,
- aux services de la zone de police,
- au poste local de police.

## **21. COMMUNICATIONS.**

**Monsieur Zocaro** : toujours pas de passage pour piétons rue Emile Vandervelde.

**Monsieur le Bourgmestre** : une dernière visite du chantier devrait permettre de situer définitivement les endroits où ils seront tracés.

**Monsieur Zocaro**, toujours sur la rue Emile Vandervelde :

- certains y font du rodéo en moto, d'où bruit et danger,
- stationnement anarchique sur les trottoirs,
- on roule sur les trottoirs (sur des centaines de mètres).

**Monsieur Marneffe** : le passage pour piétons de la rue Jean Jaurès est très proche de la Grand'Route, d'où danger dans la mesure où les automobilistes qui s'engagent dans cette rue doivent en plus faire attention aux voitures venant en sens inverse sur la Grand'Route.